



CONTRAT VERT ET BLEU DE LA DORE
DANS LE PNR LIVRADOIS-FOREZ
Comité de suivi n° 2 – 4 avril 2019
Synthèse des échanges

Personnes présentes :

F. Semiond – CR AURA	D. Garmy – DDT 63
E. Dubourgoux – PNR LF	N. Lefebvre – PNR LF
D. Vergnaud – PNR LF	N. Nogaret – PNR LF
P. Esnouf – CEN Auvergne	M. Andre – CD 63 Milieux naturels
J. Obstancias – ONF	B. Fefeu Ch Agriculture 63
D. Jay – CRPF AURA	C. Espy – Fédération pêche 63
S. Toloniat – Ch Agriculture 63	S. Perche – TDM
M. Taing - ALF	V. Pomme – TDM
S. Bret – PNR LF	M. Fournier – TDM
F. Theuriau – Soberco environnement	

Introduction :

- Eric Dubourgoux a rappelé les points suivants en introduction de la réunion :

Le Contrat Vert et Bleu est un outil opérationnel de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour maintenir ou restaurer les continuités écologiques sur un territoire défini.

Le syndicat mixte du PNRLF s'est engagé dans cette démarche en 2018 (première réunion du comité de suivi en décembre 2018) et se trouve maintenant à mi-parcours de l'élaboration du CVB avec une série d'ateliers organisés pour établir le programme d'action avec les acteurs (programme sur 5 ans).

Ordre du jour de la réunion :

- Retour sur les propositions issues des précédents ateliers (15/02/2019) ;
- Résultat de la priorisation réalisée par les acteurs ;
- Modalités d'intervention de la Région ;
- Suite de la démarche.

Déroulé de la présentation :

- Intervention de F. Theuriau Soberco Environnement : Rappels sur les caractéristiques des CVB, définition de la stratégie d'intervention du CVB → Cf. Diaporama.

Synthèse des échanges et interventions :

Concernant les propositions issues des ateliers du 15 février :

- Il est rappelé que les propositions d'actions présentées en réunion constituent le « matériau brut » issu de la participation des différents acteurs. Ces propositions ont simplement été réorganisées selon des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels. Ces propositions seront affinées en ateliers et la structure du programme, tout comme l'intitulé des propositions seront amenés à évoluer.
- *Objectif stratégique « Amélioration des milieux aquatiques et humides » :*
 - [CA 63] : L'enjeu de la gestion quantitative de la ressource en eau est mis en avant et il est demandé si cet enjeu est pris en compte dans le cadre du CVB. Il est souhaité que le CVB ne vienne pas contraindre les possibilités d'aménagements permettant de gérer les problèmes de déficit d'eau. Ce à quoi il est répondu que la problématique de gestion quantitative était abordée dans le cadre du SAGE Dore et dans le Contrat Territorial Dore, mais également que l'objectif du CVB n'est pas de mettre en place des contraintes réglementaires, mais de soutenir des acteurs dans la réalisation de projets.
 - [TDM] : Les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la tourbière du Sappey sont prêtes à être lancées. Se pose alors la question de leur intégration dans le CVB qui ne pourra être effectif que début 2020 dans le meilleur des cas. Il est proposé à la CC TDM d'identifier les besoins de financement complémentaires (d'autres financements pouvant peut-être plus adaptés) et la stratégie à définir quant à l'intégration de ces actions dans le CVB.
 - [CEN] : Il est fait remarquer que les propositions sont très hétérogènes dans leurs intitulés et que ces derniers ne sont pas forcément adaptés au contenu proposé. Il est répondu qu'il s'agit d'une synthèse brute des propositions émises par les acteurs et que l'objectif des ateliers de travail qui vont suivre est justement de retravailler sur le contenu des actions en précisant notamment leur niveau d'intervention. Un travail d'homogénéisation est donc à faire et l'intitulé de l'action pourra alors être revu par la suite.
 - [CA 63] : L'articulation avec le Contrat Territorial Dore reste à faire, mais une complémentarité sera recherchée avec :
 - Des actions qui ne concernent pas directement la TVB et qui seront uniquement dans le CT Dore,
 - Des actions qui concernent la trame bleue mais qui ne rentrent pas dans le cadre des financements de l'Agence de l'eau, et qui seront alors fléchées dans le CVB
 - Des actions inscrites au CT Dore et qui concernent les continuités écologiques ; elles pourraient être inscrites dans le CVB.

En fonction de l'avancée des réflexions, il sera proposé lors du prochain comité de suivi, une présentation des actions du CVB en lien avec celles du CT Dore, afin de se rendre compte des complémentarités des deux contrats et des éventuels oublis.
- *Objectif stratégique « Valorisation écologique des milieux forestiers » :*
 - [ALF] : Une animation ciblée serait nécessaire pour renforcer la prise en compte de la TVB dans la réglementation des boisements. Il est toutefois précisé que cet outil réglementaire est très ciblé et que les marges d'intervention en faveur de la biodiversité sont réduites. Il est plutôt proposé de travailler sur la sensibilisation des propriétaires et des exploitants.
- Aucune remarque n'a été formulée sur les autres objectifs stratégiques.

- La remarque faisant état qu'un grand nombre d'études était proposé et que l'équilibre investissement/fonctionnement (70/30) allait par conséquent être difficile à atteindre, a suscité de nombreuses réactions. En effet, selon les structures, les études ne sont pas toujours considérées comme du fonctionnement au plan budgétaire et comptable. Il sera donc nécessaire d'être vigilant sur cet aspect dans la réalisation du plan de financement. De manière générale, il sera nécessaire d'intégrer si possible un volet plus opérationnel dans les études envisagées.
- [ONF] : La problématique d'intervention sur des propriétés privées est mise en évidence. En effet, pour les travaux liés aux milieux aquatiques et humides, une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) permet d'intervenir chez des particuliers, comme cela est prévu dans le CT Dore. En revanche, la DIG n'est pas possible pour les actions portant sur d'autres milieux. Le montage de certaines actions risque alors d'être compliqué ; plusieurs hypothèses sont à étudier : une co-maîtrise d'ouvrage ONF avec les communes, une délégation qui interviendrait pour le compte des propriétaires, mais qui aurait à supporter l'avance de trésorerie, voire l'autofinancement. Les réflexions seront poursuivies dans le cas plus concret des actions proposées.
- Il est également rappelé qu'un des critères majeurs par rapport aux projets à proposer au CVB, sera la faisabilité de ce projet dans les 5 prochaines années. Si un objectif est visé à plus long terme, il est possible de séquencer le projet en plusieurs actions et de n'intégrer que les premières actions dans le CVB.
- Concernant les problématiques recensées comme étant à renforcer dans le cadre du CVB, il est fait remarquer que des actions d'amélioration des continuités piscicoles sont prévues sur la Durolle et que la question du changement climatique est intégrée à l'action proposée sur la diversification des peuplements.

Concernant la priorisation des axes d'intervention du CVB

- Il est rappelé que l'objectif collectif de priorisation n'était pas de supprimer des propositions, mais plutôt d'avoir une vision des priorités définies par les acteurs du territoire. L'exercice portait sur la priorisation des problématiques à cibler dans le cadre du CVB et non d'identifier les actions prioritaires. Le cadre ainsi défini permettra d'orienter le travail en ateliers et d'aider la construction du plan de financement. Il permettra également d'identifier les dispositifs financiers les plus adaptés en fonction des enjeux (exemple de la moule perlière).
- Dans la suite du travail, il pourra être proposé une priorisation des actions avec d'autres critères tels que la garantie d'un maître d'ouvrage, la faisabilité à court terme, le gain écologique, ...
- Le positionnement de la Chambre d'Agriculture dans le CVB reste à définir. La recherche d'amélioration des pratiques est réalisée en permanence et il est difficile d'identifier des actions en lien avec la TVB qui soient profitables aux agriculteurs. Pourtant, de nombreuses synergies sont possibles du fait de la forte interaction entre agriculture et biodiversité et le CVB constitue une réelle opportunité pour aller plus loin dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité. La préservation de la biodiversité permet notamment de mieux répondre aux effets du changement climatique (sécheresse).

Quelques exemples de CVB dans lesquels des Chambres d'Agriculture sont co-maîtres d'ouvrage sont cités, pour des actions relatives à la reconquête pastorale, à un plan d'actions sur les pelouses sèches, ...

Une action relative à la formation des conseillers agricoles et la réalisation de diagnostics des exploitations est proposée dans le cadre du CT Dore. Cette action pourrait être complétée par une approche « biodiversité » et être ainsi inscrite dans le CVB.

- L'importance de la sensibilisation des élus est soulignée du fait de leur rôle décisionnaire, mais également d'acteur potentiel dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité à l'échelle des communes. Il faut également s'appuyer sur leur rôle fédérateur et d'exemple vis-à-vis du grand public. Dans le cadre du CVB, l'enjeu de sensibilisation des élus sera peut-être plus important que la sensibilisation des habitants, du fait de l'existence d'autres programmes d'éducation à l'environnement, porté par le PNR LF notamment.
- **Concernant les modalités de financement de la Région**
 - Le taux maximal de financement accordé par la Région est de 80%, mais dans certains cas, les associations peuvent bénéficier d'un taux de 100%. Le montant global de l'enveloppe pour le CVB n'est pas fixé ; des réflexions sont en cours.
 - Un décroisement des aides Région/FEDER Auvergne est possible, mais pas avec le FEDER Massif Central qui peut éventuellement compléter un financement de la Région dans la CVB. Pour le FEDER Massif central, des appels à projet biodiversité sont proposés, mais la fin de la programmation est proche.
 - Dans le cadre du plan de financement, il faudra être vigilant pour ne pas cumuler les différentes aides de la Région (exemple des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs).
 - Il n'existe pas de cadre définissant ce qui peut être financé ou non dans un CVB. Le contrat doit d'abord répondre aux enjeux du territoire. Le plan de financement sera défini en fonction des actions proposées.
 - Néanmoins, certains acteurs souhaitent avoir des précisions sur ce qui peut être éligible pour mieux cibler leurs actions : la résorption des ouvrages sur les rivières, l'acquisition de terrains (si plan de gestion), la réalisation d'inventaires (si plan de gestion). La Région vérifie les conditions associées à ces actions.
 - Une délibération d'engagement des différents maîtres d'ouvrage, selon les fiches actions proposées, sera demandée en amont de la signature du CVB. Une autre délibération sera nécessaire lors du dépôt de la demande de subvention, avec le plan de financement.
 - La Mission Haies va intégrer la démarche CVB et proposer des actions de restauration des haies. Cette structure ne dispose plus de financement de la Région et le CVB constitue une opportunité pour poursuivre les projets de restauration du bocage.

La suite de la démarche :

- Le prochain comité de suivi est programmé le **14 mai à 9h30**. Une synthèse des ateliers et une nouvelle structure du programme d'actions en fonction des propositions réalisées par les acteurs seront présentées.
- La finalisation de la démarche est prévue pour l'automne 2019 et sera calée en fonction des commissions permanentes de la Région. Les financeurs seront consultés à partir de la fin du mois d'avril.
- La finalisation des fiches actions est envisagée pour le mois de juillet, mais il est préférable que l'ensemble des porteurs de projets se positionnent avant le prochain comité de suivi, s'ils souhaitent proposer une action. Celles qui concernent la trame bleue et qui seront proposées dans le cadre du CT Dore seront finalisées dès le mois de juin.